



1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5
418 872-9811

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 27 mai 2025 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 1575, rue Turmel, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 991, rue Écho, L'Ancienne-Lorette, lot 1 311 688 du cadastre du Québec : permettre l'agrandissement du bâtiment avec une marge de recul avant de 4,3 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 6,1 mètres;
- Propriété sise au 1500, rue des Métairies, L'Ancienne-Lorette, lot 1 779 616 du cadastre du Québec : permettre une aire de stationnement qui empiète de 4,4 mètres devant la façade du bâtiment principal, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 3,5 mètres;
- Propriété sise au 1858, rue Damiron, L'Ancienne-Lorette, lot 1 312 186 du cadastre du Québec : permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière, alors que le *Règlement de zonage no V-965-89* prohibe les garages isolés dans la zone R-A/A2.

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse urbanisme@lancienne-lorette.org, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1153, et ce, avant le 27 mai 2025, à 16 h 00, ou soumettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Les interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 13 mai 2025

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 991, RUE ÉCHO

Localisation



Site visé



Site visé



Site visé

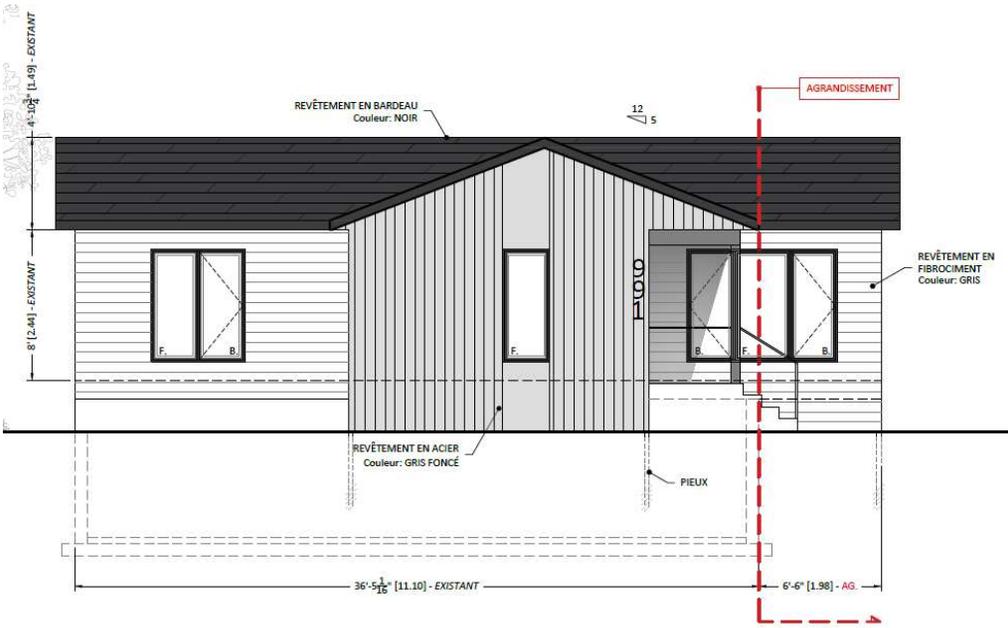


NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement du bâtiment avec une marge de recul avant de 4,3 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 6,1 mètres.

Élévations

Avant

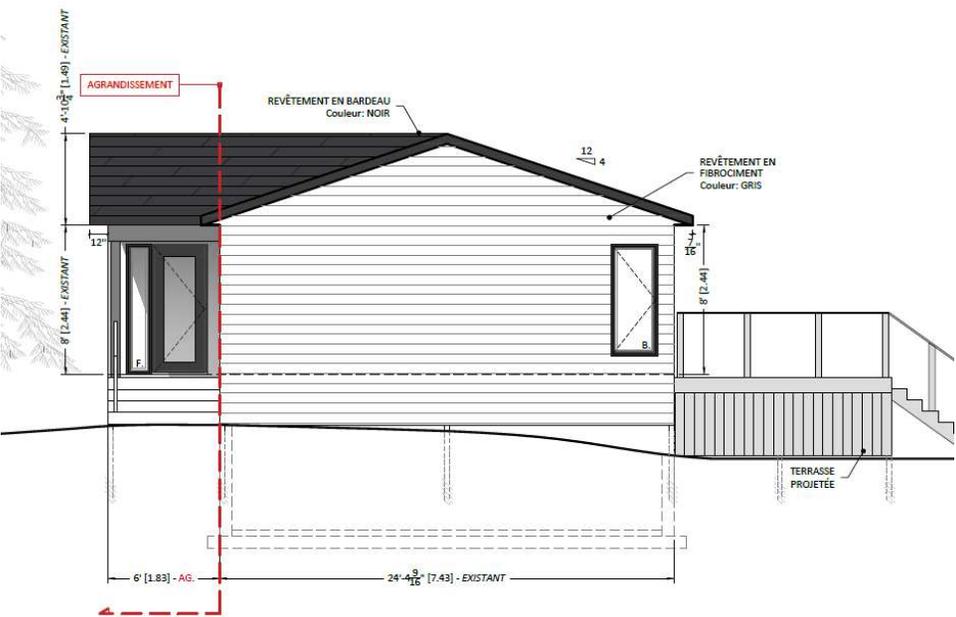


Arrière

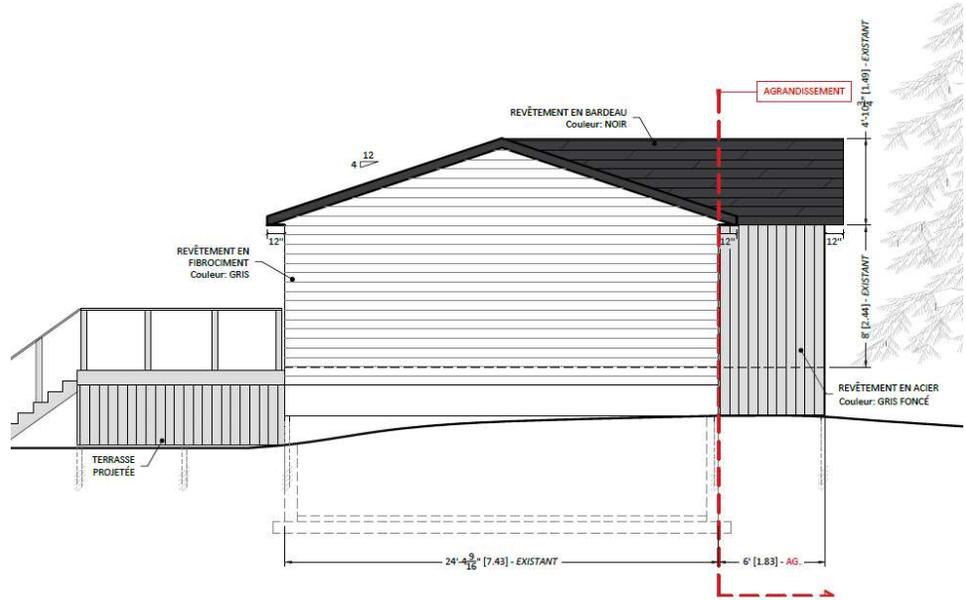


Élévations

Gauche



Droite

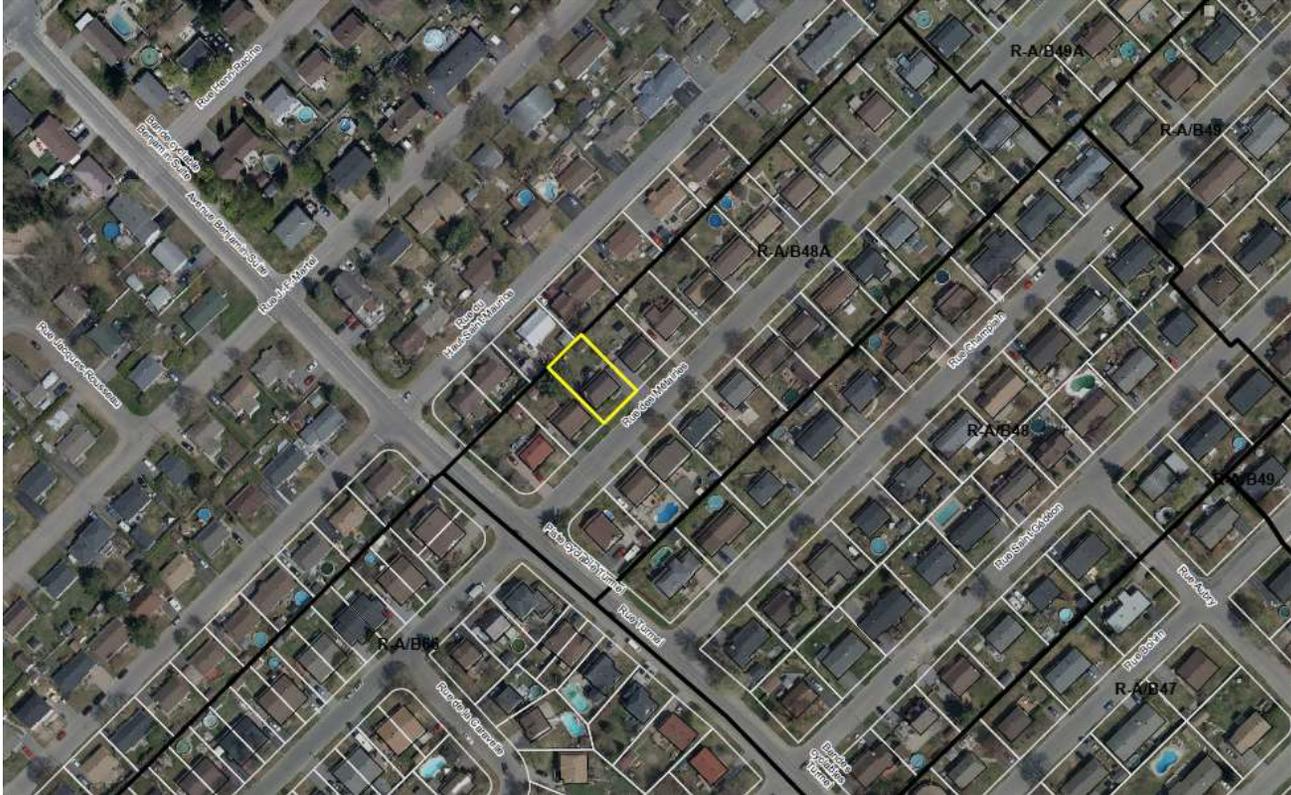


DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1500, RUE DES MÉTAIRIES

Localisation

Zone R-A/B_{48A} - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h₁₋₁)
- Unifamiliale jumelée (h₁₋₂)



Localisation



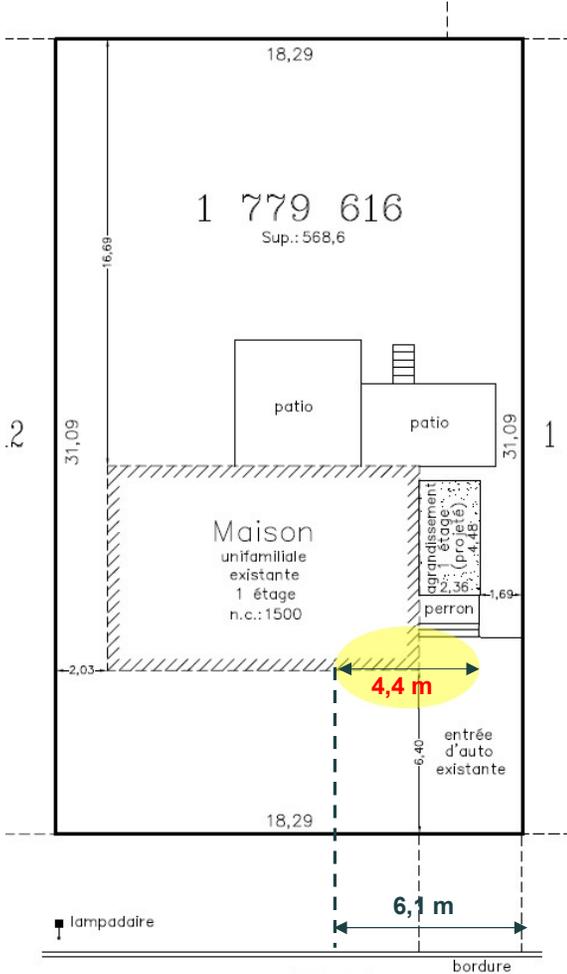
Site visé



NATURE DE LA DEMANDE

Permettre une aire de stationnement qui empiète de 4,4 mètres devant la façade du bâtiment principal, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 3,5 mètres.

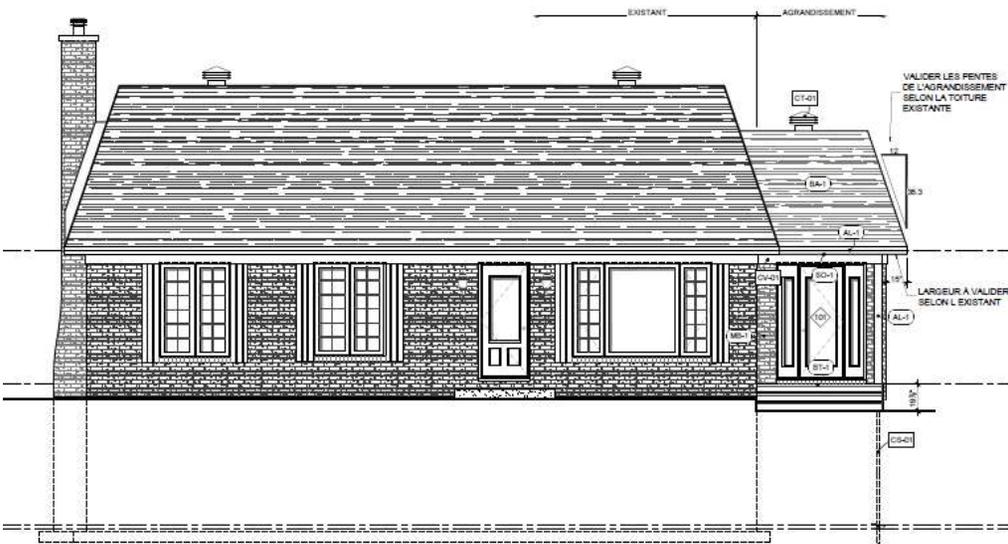
Implantation



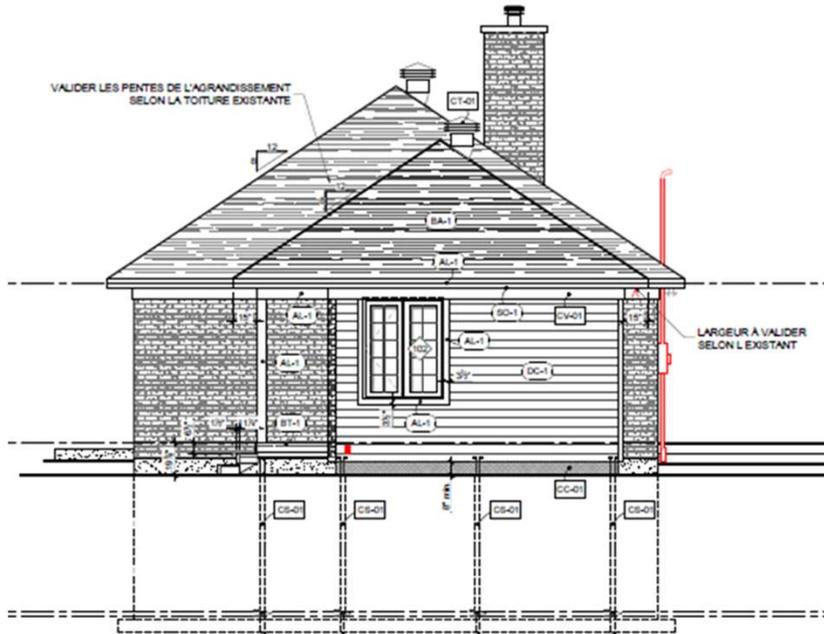
rue des Métairies
1 780 597

Élévations

Avant



Droite



Esquisses visuelles



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1858, RUE DAMIRON

Localisation



Site visé



Site visé



Site visé

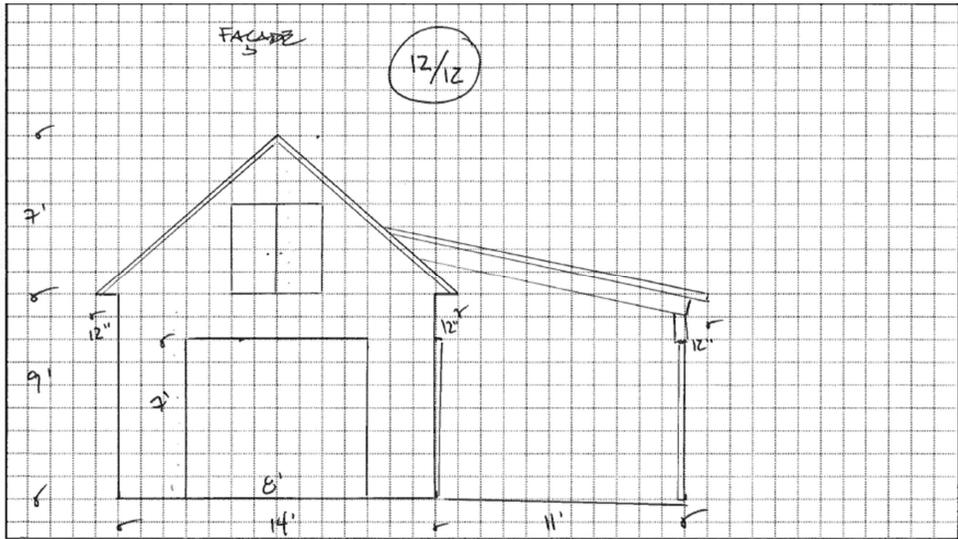


NATURE DE LA DEMANDE

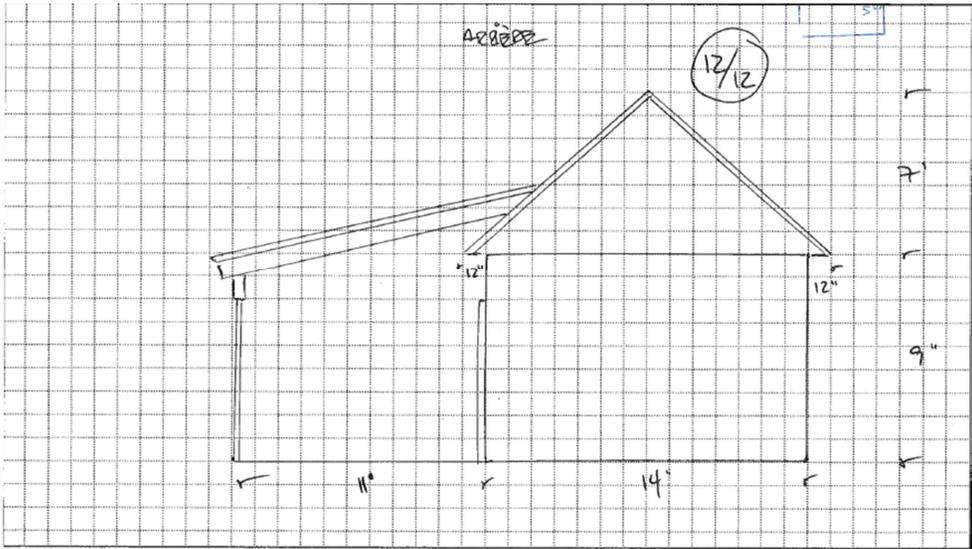
Permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière, alors que les garages isolés sont prohibés dans la zone R-A/A2. *

Élévations

Avant



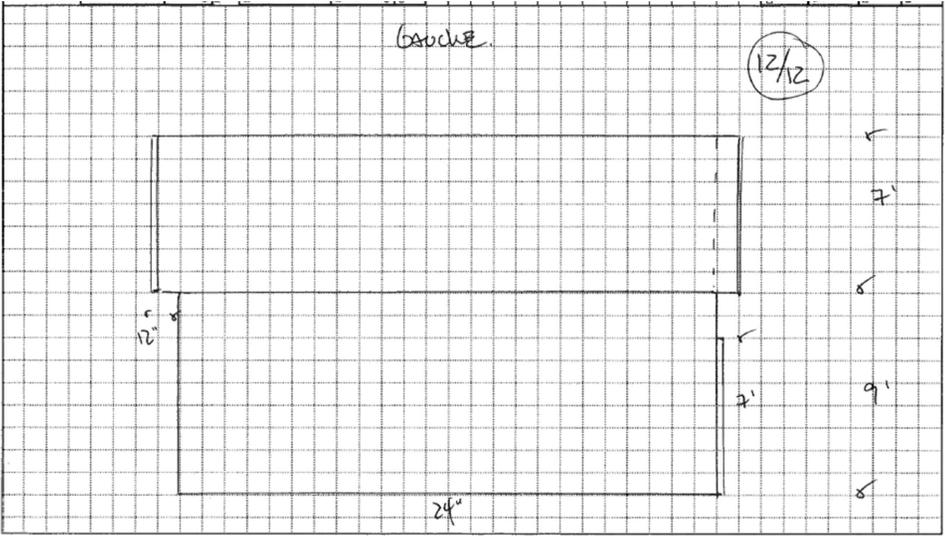
Arrière



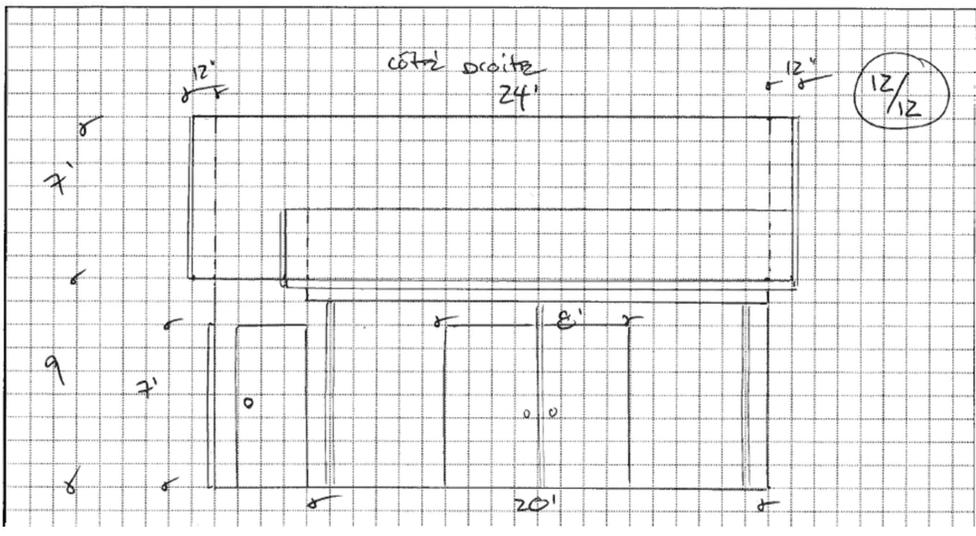
Revêtement teinte similaire à la résidence

Élévations

Gauche



Droite



Revêtement teinte similaire à la résidence